



Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2023 - 304

Objet : Carquefou – Chemin de la Fauvelière – Classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle en nature de voirie cadastrée section BI n°252

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-427 du 4 avril 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n°252 (6 m²),

Vu l'acte notarié, signé le 25 novembre 2022, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n°252,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de l'assiette foncière du chemin de la Fauvelière à Carquefou,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Carquefou – Chemin de la Fauvelière – Classement dans le domaine public de la parcelle en nature de voirie cadastrée section BI n°252, d'une contenance de 6 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 MARS 2023**
Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

13 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230313-2023_304DEC-AU
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023